



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n<sup>o</sup> 70**

(1999, chapitre 10)

**Loi visant à assurer les services  
essentiels à l'Office municipal  
d'habitation de Montréal**

---

---

**Présenté le 11 juin 1999  
Principe adopté le 15 juin 1999  
Adopté le 15 juin 1999  
Sanctionné le 16 juin 1999**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1999**

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet d'assurer l'établissement et le maintien de services essentiels à l'Office municipal d'habitation de Montréal.*

*À cette fin, il assimile cet office à un service public au sens du Code du travail jusqu'à la date que déterminera le gouvernement.*

## **Projet de loi n<sup>o</sup> 70**

### **LOI VISANT À ASSURER LES SERVICES ESSENTIELS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'Office municipal d'habitation de Montréal est, pour l'application du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), réputé être un service public au sens de l'article 111.0.16 de ce code.

Le premier alinéa a effet même à l'égard d'une grève en cours.

2. La présente loi cessera d'avoir effet à la date déterminée par le gouvernement.

3. La présente loi entre en vigueur le 16 juin 1999.